

SEANCE

du conseil municipal du 15 septembre 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h30 :

Présents : M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, Mme EYRAUD Laura, Mme MARKOWSKI Cindy, M. LEROY Pierrick, M. ALAMARGUY Fabien, M. MANOURY Emile, Mme HERMANT Nathalie, M. SOUDER Philippe.

Absents excusés : M. DERECH Ghislain donne pouvoir à Mme LEBRUN Nathalie, Mme BOURDIER Christine donne pouvoir à M. MANOURY Emile, M. ALASSIMONE Thierry à M. ALAMARGUY Fabien.

M. COURTAUD Guy est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Courtaud demande que soit corrigé le procès-verbal du 16 juin dernier, car le panneau stop est manquant sur l'Avenue des Bergères et non l'Allée des Jonquilles. Il est en cours de commande.

M. MANOURY signale que les travaux de démolition des maisons incendiées avenue des Bergères ont débuté, l'entreprise Alzin étant présente. M. BADUEL confirme que la démolition doit être procédée, suite aux nouvelles normes, jusqu'aux fondations, une étude de sol a été effectuée. Des coffrages neufs ont été installés par Endis. Il faudra récupérer les 12 barrières mises en place par la mairie, la sécurité du chantier n'étant plus de son recours.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe qu'il convient de corriger l'imputation au budget de la consignation des travaux à effectuer dans le cadre du PPRT ADISSEO.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant		
275 (27) : Dépôts et cautionnements versés	347,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	347,00
	347,00		347,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant		
023 (023) : Virement à la section investissement	347,00		
65648 (65) : Autres	-347,00		
	0,00		-

Total Dépenses DM 2	347,00	Total Recettes DM 2	347,00
----------------------------	---------------	----------------------------	---------------

Après délibéré, le Conseil Municipal vote la décision modificative telle que présentée.

M. BADUEL signale que les propriétaires des deux maisons concernées, situées à Malicorne, ont signé les devis pour effectuer les travaux de sécurisation de leur habitation ; une avec Brandao Boulicot, l'autre avec Auriche. Il est satisfait que des entreprises locales aient pu répondre aux cahiers des charges précis de cette opération. Un expert passera ensuite qui établira un certificat de conformité (indispensable en cas de vente).

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL DU CDG03

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Malicorne

doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu' un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de Malicorne.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu' au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d' un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l' année en cours, par l' une ou l' autre des parties, sous réserve du respect d' un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG03 du 19 juin 2023

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élu locaux de la commune de Malicorne.

ARTICLE 2 : de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg03.

CONVENTION PASSEPORTS LOISIRS 2023/2024

Comme les années précédentes, la Commune de Commentry propose une convention ayant pour objet d'étendre l'opération commentryenne « Passeport Loisirs 2023-2024 » à l'ensemble des jeunes âgés de 11 à 25 ans domiciliés dans les communes de Malicorne, Colombier et Hyds.

La commune de Commentry met à disposition de la commune des chéquiers « Passeports loisirs 2023-2024 » sur lesquels figurera un système d'identification (tampon de la commune – numérotation).

La commune s'engage ensuite à régler à Commentry, sur présentation d'un état récapitulatif, les chèques effectivement utilisés par les jeunes domiciliés à Malicorne.

La présente convention est conclue du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024. Elle est prolongée d'un mois, soit jusqu'au 30 novembre 2024 uniquement pour permettre le règlement des sommes dues.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Passeports Loisirs 2023/2024 ».

1) Questions diverses :

- Points travaux de M. COURTAUD :
- Ont été repeints les bancs sur la place de l'Eglise, les barrières et le puits devant la mairie, la porte du couloir de la bibliothèque, ainsi que toutes les portes intérieures de l'école primaire
- Le portail à l'entrée de l'école, ainsi que celui de la petite cour herbée, ont été sablés et repeints par les Ets Baud situé à Cusset. Cette prestation était au départ incluse dans le marché d'aménagement de la cour primaire, mais accordée à un coût beaucoup plus élevé.
- Changement des deux rotules de direction de la tondeuse
- Réfection du crépi du soubassement de la mairie côté cour école par l'entreprise BFT maçonnerie.
- Au rond-point de la voie Romaine, l'entreprise Alzin a refait la canalisation des eaux pluviales en écobox de diamètre plus grand pour permettre un meilleur écoulement. Dans la continuité, les employés ont fait un fossé chemin des Contamines pour récupérer les eaux pluviales sur la partie communale.

- Dans le village de Jeux, pose d'une table de pique-nique ; une seconde sera posée à la Brande
 - Enlèvement des déchets verts par le Sictom au dépôt de Chambouly à côté de la station d'épuration
 - Au stade, vers le terrain des boules lyonnaises, arrachage des thuyas en mauvais état, pose d'une gaine pour permettre le passage de câbles électriques afin d'alimenter les caméras et projecteurs leds. Il a été décidé d'enlever les deux poteaux présents, en mauvais état, pour les remplacer par un poteau de ciment de 11 mètres, capable de supporter le matériel nécessaire au bon usage des caméras et l'éclairage des terrains de boules. Au départ, il avait été fait appel à M. Le Bihan, mais le poteau faisant 1,3 tonne, il n'est pas arrivé à le soulever avec son télescopique. Il a alors fallu faire appel aux services de Montluçon Levage Manutention : M. Jean-Philippe Carrat a bien voulu venir lundi matin avec sa grue pour positionner la grue et les caméras fonctionnent sur le stade depuis mardi 12 septembre. Monsieur le Maire précise qu'elles couvrent tout le stade, tous les portails, il est possible de voir les jeux sur le Champ de Foire, mais cela fait loin. Toutes les maisons ayant accès sur la voie publique sont floutées.
- Mme LEBRUN demande une personne pour surveiller la cantine pendant la pause méridienne le vendredi 29 septembre, les deux employées chargées de cette surveillance étant en formation. Mme HERMANT se porte volontaire.
 - Mme LEBRUN signale qu'elle va recevoir, avec les cantinières, une parent d'élève, également diététicienne au centre hospitalier de Montluçon, afin qu'elle leur explique les nouvelles façons de faire au niveau de la restauration, notamment suite à la Loi Egalim.
 - Elle a également été très détaillée sur les mesures prises au niveau social par la commune auprès de M. Debowski, correspondant à la Montagne, lorsqu'il est venu pour un reportage sur la cour de l'école. L'article devrait paraître d'ici une semaine.
 - Mme LEBRUN se dit énervée par la façon de procéder du président de l'association Vitaform. Ce dernier a appelé Monsieur le Maire sans se présenter à la secrétaire, afin de revenir sur une décision d'annulation de réservation de la SDF le jeudi 28 septembre. En effet, les deux personnes chargées du ménage étant absentes vendredi, elles doivent venir le jeudi afin de procéder à l'entretien de la salle, pour que la commune puisse la présenter propre aux personnes l'ayant louée pour le week-end. Elle rappelle que cette salle leur ait louée gracieusement (chauffage compris) et que la convention d'occupation prévoit que la commune reste gérante des locaux et n'a pas d'explication à donner lorsqu'elle souhaite occuper elle-même la salle : « Lorsque la Commune aura besoin des locaux durant les heures habituelles d'occupation par l'association, elle en avertira cette dernière au moins 15 jours à l'avance afin que puissent être prises des dispositions vis-à-vis des utilisateurs ».
 - Mme HERMANT demande s'il est possible de créer une association loi 1901 sur la commune, alors même qu'il en existerait une du même type. M. BADUEL et Mme LEBRUN lui répondent par la positive ; il faudra juste prévoir un arrangement d'occupation de la salle des fêtes si les deux associations devaient utiliser les mêmes locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h40.

Signature du secrétaire

Signature de Monsieur Le Maire